**Initiative NExT**

**Appel à projets “Internal Interdisciplinary Projects”**

**Vague 1 - 2017**

**Cahier des charges[[1]](#footnote-2)**





Ouverture de l’appel à projets : 7 novembre 2017

Date limite d’envoi de la fiche-résumé : 18 décembre 2017 (pour la constitution des panels d’experts)

Date limite de dépôt de la candidature : 8 janvier 2018

Contact : [aap@next-isite.fr](mailto:aap@next-isite.fr)

Site internet : <http://next-isite.fr/>

# Contexte de l’appel à projets

L’Initiative Isite NExT s’appuie sur un plan d’actions ambitieux pour le développement du site universitaire nantais. L’ambition des partenaires de NExT[[2]](#footnote-3) est de se positionner ensemble dans le top 300 des universités mondiales et le top 100 des universités européennes à 10 ans.

Pour cela, ils ciblent une reconnaissance accrue dans les secteurs de l’Industrie et de la Santé du Futur, sur la base de l’excellence disciplinaire des chercheurs et chercheuses[[3]](#footnote-4) du site, renforcée par une approche interdisciplinaire.

La stratégie de renforcement de la recherche du site se fonde sur l’internationalisation (attractivité de nouveaux chercheurs et nouvelles chercheuses sur le site, création de réseaux…) et sur le développement des approches interdisciplinaires autour des deux axes thématiques prioritaires.

|  |
| --- |
| **Les axes thématiques prioritaires NExT**  **Santé du futur**: Cette priorité se focalise sur trois thématiques :   * Les **biothérapies innovantes** pour traiter de multiples pathologies, qui conduisent ou se caractérisent par la perte de fonction d’un organe, de tissus, de cellules ou de gènes et qui nécessitent le remplacement (transplantation), la réparation, la régénération (thérapie cellulaire, médecine régénératrice) ou la reprogrammation (médecine régénératrice) ; * Les thérapies liées à **l’oncologie et la médecine nucléaire**, par des approches théranostiques pour traiter différents types de cancer : ces approches alliant thérapies ciblées (immunothérapies par ex.) et/ou combinées (radioimmunothérapies, immunothérapies combinées par ex.) et diagnostiques (imagerie multimodale par ex.) mènent de plus en plus à des guérisons ou au moins des prolongations de survies très significatives. * Ces approches thérapeutiques innovantes et préventives sont soutenues par les avancées en matière de **médecine de précision** : approches multiparamétriques des données massives permises par les nouveaux outils épidémiologiques, bioinformatiques et biologiques, remettant le patient au centre d’une prise en charge unique et personnalisée.   **Industrie du futur**: Sur la base de l’excellence scientifique dans des domaines que sont le génie des procédés et la caractérisation des matériaux, le génie océanique et l’hydrodynamique, la robotique, la modélisation numérique, la simulation et l’optimisation, l’objectif du projet NExT est de développer les 2 thématiques suivantes :   * Les **technologies avancées de production** : le gain énergétique par l'allègement des structures (passage du métallique aux composites) est un premier enjeu. Le remplacement de matières premières liées à la filière pétrolière par des sources durables (fibre végétale par exemple) ou issues de recyclage est un second enjeu. Ces gains et remplacements nécessitent des procédés innovants. Dans ce cadre il faut penser une relation optimale entre l'homme et la robotique tant du point de vue de l'acceptabilité sociétale que de la technicité. * L’**ingénierie océanique** : la maîtrise des technologies de production d'énergie d'origine durable à coût raisonnable, avec la possibilité d'intégrer un multi-usage pour optimiser l'utilisation du foncier sont des enjeux clés. Dans le domaine du naval, la réduction drastique de la consommation des navires tout en maintenant une manœuvrabilité en forte mer devra être permise à très courte échéance. |

|  |
| --- |
| L’Initiative NExT prévoit le financement de projets portés par les membres de la communauté scientifique des établissements partenaires. Pour plus d’information sur l’initiative NExT, vous pouvez consulter le document de référence[[4]](#footnote-5) disponible sur le site <http://next-isite.fr>.  Dans le secteur de la recherche, les instruments de financement prévus[[5]](#footnote-6) dans NExT sont :   * Programme n°1 : Internationalisation de la recherche * **Les hubs internationaux de recherche thématique** ont pour but d’établir, sur le long terme, des réseaux internationaux spécialisés dans les domaines prioritaires de NExT. Un hub rassemble 4 à 6 partenaires et permet des mobilités croisées entre les sites, pour des chercheures et étudiantes. * Programme n°2 : Programme de développement des talents * **Les bourses de recherche Junior** ont pour objectif de renforcer le potentiel de recherche de chercheures en début de carrière en leur octroyant, en plus d’une réduction de leur charge d’enseignement, un financement de doctorante ou postdoctorante, ainsi que l’accompagnement par une chercheure expérimentée. * **Les bourses de recherche Senior** visent à favoriser la reconversion thématique de chercheures expérimentées vers les priorités scientifiques de NExT, en leur apportant un soutien pour développer de nouveaux travaux de recherche(réduction de charge d’enseignement, allocation post-doctorale…)  Programme n°3 : Encourager l’interdisciplinarité  * Les Clusters de recherche intégrée permettront l’animation et la structuration de communautés de recherche interdisciplinaires sur les sujets clés pour le développement des axes prioritaires de NExT. * Les projets Interdisciplinaires : objet du présent appel à projets   Ces instruments sont essentiellement ciblés sur les thématiques prioritaires de NExT, toutefois, des appels à projets non thématiques seront également publiés, notamment pour les *Bourses de recherche Junior* et les *Projets Interdisciplinaires*. |

# Définition des projets attendus

## **Périmètre scientifique et type d’activités**

Le présent appel à projets vise à sélectionner des **projets de recherche interdisciplinaire** dans l’objectif d’initier ou de prolonger une collaboration entre des équipes de recherches travaillant sur des thématiques complémentaires. Ces projets visent à créer des partenariats entre chercheures de **domaines scientifiques distincts et complémentaires** dans le but d’adresser une question scientifique nouvelle par une approche interdisciplinaire.

Les projets de recherche proposés devront concerner l’un des axes thématiques prioritaires de l’Initiative NExT[[6]](#footnote-7) (rappelés page 2 du présent document). Les projets se situeront donc notamment dans l’un des cadres suivants :

* Interface Santé/Ingénierie en interdisciplinarité
* Interdisciplinarité pour la santé du futur
* Interdisciplinarité pour l’industrie du futur

L’éligibilité des dossiers sera étudiée au regard de la thématique du projet, les équipes de recherches impliquées peuvent être issues de tous les domaines de recherche.

## **Composition du partenariat**

Le consortium se compose de chercheures issues d’au moins 2 unités de recherche distinctes. Toutes les unités de recherche sous la tutelle d’un Partenaire de NExT[[7]](#footnote-8) peuvent participer. Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique du projet est une chercheure employée par un des partenaires de NExT.

De plus, d’autres partenaires, français ou étrangers, issus du secteur public ou privé, peuvent être associés au projet, sans toutefois pouvoir recevoir de financement de NExT.

## **Durée des projets**

Les projets devront présenter un programme de recherche sur 4 ans. Compte-tenu de la dimension fortement exploratoire de ces recherches, les projets seront soutenus dans un premier temps pour une phase d’amorçage de 12 mois. Une évaluation intermédiaire à 10 mois permettra de valider la prolongation du projet au-delà de la première année, pour 3 années supplémentaires.

L’évaluation intermédiaire à 10 mois sera instruite par le *Comité d’évaluation des projets*[[8]](#footnote-9).

Lors de ce point d'étape ou à tout autre moment, le porteur s'engage à faire part d'un éventuel dysfonctionnement, d’une impossibilité d’atteindre les objectifs ou de tout changement d’orientation stratégique lié à un aléa ou au contraire à une opportunité majeure qui entrainerait un changement dans le projet décrit. Le projet et le financement associé pourront être stoppés ou revus en concertation. La décision finale concernant toute modification du projet (prolongation au-delà de la 1re année ou autre changement majeur) sera prise par le *Steering Committee* de l’Initiative NExT.

## **Budget des projets**

Chaque projet pourra bénéficier d’un financement maximal de l’initiative NExT de 170 000€[[9]](#footnote-10) sur 4 ans :

* Jusqu’à 30 000€ pour la première phase de 12 mois,
* Jusqu’à 140 000€ pour les 3 années suivantes (sous réserve du résultat de l’évaluation intermédiaire). Un cofinancement de 10% minimum du coût marginal[[10]](#footnote-11) devra être apporté par les établissements participants pour cette seconde phase (les attestations de cofinancement seront à présenter pour l’évaluation intermédiaire).

Le financement obtenu devra permettre le recrutement d’au moins un personnel de recherche (doctorant∙e, chercheure ou ingénieure de recherche), qui devra être recrutée par l’un des Membres Fondateurs de NExT[[11]](#footnote-12). Les autres dépenses prises en charge concerneront le fonctionnement du projet ainsi que, sous réserve de justification, des équipements de recherche nécessaires à la conduite du projet.

Les enseignantes-chercheures pourront envisager le financement d’une décharge d’enseignement (sur financement NExT ou cofinancement établissement) sous réserve de s’assurer que les heures d’enseignements non réalisées seront prises en charge par le personnel de recherche recruté dans le cadre du projet. La quotité de décharge envisagée et les modalités de mise en oeuvre devront être explicitées dans le descriptif du projet.

En complément du cofinancement mentionné ci-dessus, les établissements participants pourront afficher leur apport au projet sous forme de valorisation du temps dédié par les principaux personnels impliqués afin d’estimer le coût complet des projets (cf. fiche financière dont le modèle est présenté en annexe 2).

Le détail des dépenses éligibles, des cofinancements et apports valides des établissements est donné en Annexe 1 du présent cahier des charges.

Afin de simplifier le suivi administratif du projet, la totalité de la subvention allouée par NExT sera de préférence gérée par l’établissement coordinateur, qui réalisera toutes les dépenses, pour ses activités et celles de ses partenaires. Si cela s’avère nécessaire pour le bon déroulement du projet scientifique, un autre mode de gestion pourra être envisagé (partage du budget entre les partenaires et mise en place d’une convention de financement par partenaire, à discuter au cas par cas avec l’équipe NExT pour les projets sélectionnés).

# Critères d’évaluation et de sélection des projets

Après une première analyse de leur éligibilité administrative, les projets seront revus par le *Comité d’évaluation des projets* pour valider que le sujet choisi est en cohérence avec les priorités scientifiques de NExT. Les dossiers seront ensuite évalués par un panel d’experts indépendants (2 à 3 par dossier). Le *Comité d’évaluation des projets* s’appuiera sur ces expertises pour classer les dossiers, dont le financement sera décidé par le *Steering Committee* de l’Initiative NExT*[[12]](#footnote-13)*.

L’évaluation des dossiers se fera sur les critères suivants :

* Qualité du partenariat et interdisciplinarité
* Caractère innovant du projet scientifique
* Apport du projet aux priorités scientifiques de NExT
* Faisabilité du projet sur 4 ans
* Cohérence du budget

# Modalités de soumission

## **Dossier à soumettre (cf. Annexe 3 pour les modèles de documents)**

Les porteurs sont invités à soumettre :

1. **avant le 18 décembre 2017**18 décembre 201718 décembre 201718 décembre 201718 décembre 2017, une fiche résumé en anglais selon le modèle proposé. Cette fiche résumé permettra de sélectionner les experts qui seront sollicités pour l’évaluation du projet et de confirmer l’éligibilité du projet.
2. **avant le 8 janvier 2018**, un dossier de candidature complet composé d’un formulaire à compléter en anglais et d’un budget sous forme de tableau.

Les modèles de documents sont fournis avec ce cahier des charges (Annexe 2).

Les documents doivent être transmis par voie électronique, dans les délais au service instructeur ([aap@next-isite.fr](mailto:aap@next-isite.fr) objet du mail : AAP IIP2017\_...).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Document | Format de soumission | Dénomination du fichier |
| Fiche-résumé | .pdf | IIP2017\_[Acronyme projet]\_[Nom du porteur]\_résumé.pdf |
| Formulaire | .pdf | IIP2017\_[Acronyme projet]\_[Nom du porteur]\_dossier.pdf |
| Fiche financière | .xlsx ou ods | IIP2017\_[Acronyme projet]\_[Nom du porteur]\_budget.xlsx (.ods) |
| .pdf | IIP2017\_[Acronyme projet]\_[Nom du porteur]\_budget-signé.pdf |

NB : la fiche financière est à soumettre sous forme de tableur et en pdf pour la version signée par le Directeur ou la Directrice d’Unité.

## **Calendrier détaillé de soumission et d’évaluation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sélection | 7 nov. 17 | Publication de l’appel à projets |
| 18 déc. 17 | Dépôt de la fiche-résumé (cf. modèle en Annexe 2) |
| 8 janv. 18 | Dépôt du dossier de candidature (cf. modèle en Annexe 2) |
| [jan-mars] | Evaluation des dossiers par des experts indépendants. |
| Revue des projets et des expertises par le Comité d'évaluation des Projets |
| Décision de financement par le *Steering Committee* |
| début avril 18 | Notification des résultats à tous les porteurs |
| Conventionnement[[13]](#footnote-14) / Démarrage de la 1re phase | avril 18 | Démarrage du projet pour 12 mois (dépenses éligibles à compter de la date de notification) |
| Evaluation intermédiaire | janv. 19 | Envoi d’un rapport d’activités à 10 mois et présentation orale devant le Comité d’évaluation des projets |
| Décision Go/NoGo par le *Steering Committee*, sur proposition du Comité d’évaluation des projets |
| Démarrage de la 2e phase | avril 19 | [sous réserve de l’évaluation intermédiaire]  Démarrage de la 2e phase du projet pour 36 mois (en continuité de la phase 1) |
| Fin de projet et justification finale | avril-22 | Fin du projet (prolongation possible jusqu’à 6 mois maximum, à budget constant, notamment pour prendre en compte les possibles retards de recrutements) |
| avant sept. 22 | Justification finale (rapport scientifique, financiers, indicateurs) |

1. **Dépenses éligibles et cofinancements pris en compte pour les projets de recherche interdisciplinaire**

* **Eligibilité des dépenses**

Toutes les dépenses sont réalisées par l’établissement coordinateur (sauf exception validée avec l’équipe NExT).

Toutes les dépenses doivent être effectuées dans le respect des règles de marchés publics et de la concurrence, et être conformes aux pratiques habituelles de l’établissement gestionnaire.

En fin de projet, la justification financière se fera sous forme d’un relevé de dépenses éligibles certifié par l’agent comptable de l’établissement gestionnaire.

Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet sont éligibles.

Les variations entre les lignes de dépenses du budget prévisionnel sont possibles et sans limite, dans la mesure où elles ne dénaturent pas le projet. La justification finale devra s’appuyer sur le budget prévisionnel pour expliquer les variations entre le budget initial et les dépenses réalisées.

Les types de dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement

* Consommables et petits équipements (coût unitaire <4000€ HT) ;
* Frais de communication sur le projet ;
* Frais de mission directement liés au projet et pour les personnels affectés au projet (statutaires et contractuels);
* Prestation de service ;
* Dépenses de facturations internes correspondant à des prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département etc.) du bénéficiaire de l’aide ;
* Indemnités de stage ;
* TVA non récupérable, en fonction du régime fiscal auquel est soumis l’établissement bénéficiaire de l’aide

Sauf dérogation discutée avec l’équipe NExT, les dépenses de prestations de service et de facturation interne ne peuvent pas dépasser 30% du coût marginal du projet.

Achats d’équipement

* Equipements de recherche (>4000€HT) – sous réserve de justification de l’absolue nécessité de l’équipement envisagé. La pertinence de l’achat sera un critère d’évaluation du projet.

Frais de personnels scientifiques (doctorant∙e, chercheur∙e ou ingénieur∙e de recherche) affectés à la réalisation de tout ou partie du projet, et recrutée par un établissement Membre Fondateur de NExT.

* Salaires y compris primes et indemnités;
* Charges sociales afférentes (y compris les cotisations d’assurance chômage ou allocations pour perte d’emploi à l’échéance des contrats concernés);
* Taxes sur les salaires ;

Les dépenses de recrutement seront éligibles à compter de la notification du résultat de l’évaluation intermédaire. Des recrutements ponctuels peuvent être envisagés en phase d’amorçage, sous réserve de justification.

Décharges d’enseignement

Le coût imputable au budget du projet correspondra à la dépense réellement encourrue par l’établissement pour le remplacement des heures non effectuées par l’enseignante-chercheure bénéficiant d’une décharge.

Les heures complémentaires devront être assurées par une personne recrutée dans le cadre du projet (doctorante, chercheure ou ingénieure de recherche). La quotité de décharge envisagée devra être en cohérence avec le projet à mener et faire l’objet d’une justification.

Dans le cadre des relevés finaux des dépenses, seront présentés :

* l’extrait de délibération du Conseil d’Administration de l’Etablissement autorisant la modulation de service. Cette autorisation devra préciser la quotité, la durée et la période du service.
* le relevé des heures complémentaires effectivement payées en remplacement de la décharge
* **Cofinancements**

Sont considérés comme cofinancements des établissements :

* Ressources propres des unités, sous réserve que les dépenses soient justifiées exclusivement pour le projet financé.
* Financement direct des établissements
* Cofinancement de thèse
* Financements extérieurs obtenus pour d’autres projets – sous réserve de compatibilité avec les règles du financeur concerné (les porteurs devront s’assurer auprès des financeurs que leurs règles sont respectées).

Les cofinancements Région et Nantes Métropole sont exclus (du fait de la contribution de ces collectivités au financement du présent AAP).

De plus, en complément du cofinancement direct du Projet, le coût complet du Projet sera évalué en prenant en compte la valorisation du temps des deux principaux chercheur∙e∙s impliqué∙e∙s sur le projet, ainsi que les coûts d’environnement associés, considérée comme apports des établissements (cf. Tableau Excel de budget dont le modèle est présenté en annexe 2). A noter que cette évaluation du coût complet ne donnera pas lieu à la production de justificatifs détaillés (feuille de temps).

1. Documents modèles pour la soumission des candidatures

|  |  |
| --- | --- |
| Fiche-Résumé  (à soumettre avant le 18 décembre 2017) |  |
| Formulaire de candidature  (à soumettre avant le 8 janvier 2018) |  |
| Fiche financière  (à soumettre avant le 8 janvier 2018) |  |

**NOTICE :**

1. Cliquer sur l’icône pour ouvrir le document modèle.
2. Enregistrer le fichier sous un autre nom, à un emplacement choisi de votre ordinateur ou du réseau.
3. Fermer le document modèle.
4. Ré-ouvrir le document à partir de l’emplacement choisi pour pouvoir le modifier.

1. MAJ 7 novembre 2017 [↑](#footnote-ref-2)
2. A la publication de cet appel à projets, les partenaires de NExT sont 3 Membres Fondateurs (Université de Nantes, CHU de Nantes, Inserm Grand Ouest) et 5 partenaires (Oniris, Institut Mines Telecom Atlantique, Inra, Institut de Cancérologie de l’Ouest, Ifsttar). [↑](#footnote-ref-3)
3. Pour l’ensemble du présent document, sauf indication contraire, le terme “chercheur” ou “chercheuse” désigne aussi bien les chercheurs/chercheuses des organismes de recherche que les enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses des universités et écoles. [↑](#footnote-ref-4)
4. Il s’agit du “Projet Amendé” déposé en novembre 2016 et évalué par le jury international Idex/Isite. [↑](#footnote-ref-5)
5. La description des dispositifs est issue du dossier de candidature NExT, déposé en novembre 2016. Les modalités de mise en œuvre pourront évoluer et seront décrites dans le cahier des charges spécifique au dispositif. [↑](#footnote-ref-6)
6. A noter qu’un appel à projet “blanc” sera publié pour des projets de recherche interdisciplinaires sur d’autres sujets que les axes prioritaires de NExT. [↑](#footnote-ref-7)
7. A la publication de cet appel à projets : UN, CHU de Nantes, Inserm Grand Ouest, IMTA, Oniris, Inra, ICO, Ifsttar. NB : seules les équipes de recherche des sites de Nantes, St Nazaire et La Roche Sur Yon sont éligibles. [↑](#footnote-ref-8)
8. La composition du Comité sera disponible sur le site internet de l’Initiative. [↑](#footnote-ref-9)
9. Le budget NExT dédié à cet appel à projets est de 1 020 000€ correspondant à des crédits PIA et Nantes Métropole. [↑](#footnote-ref-10)
10. Le coût marginal comprend l’ensemble des coûts nécessaires à la réalisation d’un projet à l’exception de ceux qui auraient de toute façon été supportés par l’établissement si le projet n’avait pas lieu. A distinguer du coût complet qui comprend le coût marginal et qui inclut la valorisation du temps de personnel et des coûts d’infrastructure. [↑](#footnote-ref-11)
11. A la publication de cet appel à projets : UN, CHU de Nantes, Inserm Grand Ouest. [↑](#footnote-ref-12)
12. Composé des représentants des établissements partenaires de NExT. Le CNRS est un invité permanent du *Steering Committee*. [↑](#footnote-ref-13)
13. Conventionnement le mois suivant la notification sur la base de conventions modèles qui auront été validées par les établissements. En fonction du partenariat, l’opportunité d’un accord de consortium sera étudiée avec les services des établissements. Tous les documents soumis seront annexés à la convention. [↑](#footnote-ref-14)